

Saint Briec, le 11 septembre 2026

Circonscription ASH

Affaire suivie par :

Céline Trivino

T 02 96 75 91 36

sapadhe22@ac-rennes.fr

8 bis rue des champs de Pies - CS 22369

22000 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Le Directeur académique des services de
L'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} et du 2nd degré
Mesdames et Messieurs les médecins scolaires de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les infirmiers de l'Education Nationale

Objet : Fonctionnement de l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital et à l'école (APADHE) en Côtes d'Armor

Références : circulaire MENE2020703C du 03/08/2020 parue au BO n°32 du 27/08/2020

La présente note a pour objet de donner quelques indications facilitant l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou l'école des élèves malades ou accidentés visant à « assurer la continuité scolaire, le lien social et le soutien au processus de soins. Il s'agit de prévenir les ruptures, pour raison de santé, dans les parcours de scolarisation et de vie des élèves et de permettre, par les activités d'apprentissage, de contribuer à l'amélioration de leur état de santé. »

OBJECTIFS GENERAUX :

- Garantir à l'enfant ou l'adolescent empêché pour raison de santé la poursuite de sa scolarité, dans son lieu de vie, à domicile, à l'école ou en établissement de santé
- Limiter les ruptures dans les parcours de scolarisation des élèves
- Optimiser les liens entre la famille, l'élève, les professionnels de l'école et les acteurs du soin
- Permettre à l'élève de bénéficier d'adaptations pédagogiques adaptées à ses besoins
- Maintenir et faciliter le lien social de l'enfant avec sa classe, élèves comme adultes
- Anticiper un retour de l'élève en classe dans les meilleures conditions au regard de ses besoins
- Permettre un accompagnement pédagogique renforcé si nécessaire après son retour en classe en cas de reprise progressive.

J'attire votre attention sur le fait que l'élève, bien qu'absent, **reste élève de la classe** et qu'il est de notre responsabilité commune de l'accompagner au plus près de ses besoins et de ses capacités. Les équipes pédagogiques des établissements scolaires demeurent les piliers de ce dispositif pour proposer à l'élève fragilisé par la maladie un accompagnement pédagogique adapté à ses besoins qui seront précisés dans le PAI.

PUBLIC CONCERNE :

Peut être concerné **tout élève inscrit dans une école ou un établissement d'enseignement scolaire du 1er ou du 2d degré**, lorsque, pour raison de santé physique ou psychique, dont les accidents, ainsi qu'en cas de maternité, sa scolarité risque d'être interrompue **pour une période minimale de deux semaines consécutives** (hors vacances scolaires) ou, pour les maladies évoluant sur une longue période, **trois semaines discontinues**.

De manière très exceptionnelle et dans les mêmes conditions, peuvent être concernés les enfants en situation de difficultés sociales majeures pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et empêchés temporairement de fréquenter leur école ou leur établissement scolaire.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'APADHE :

La demande peut se faire à l'initiative du directeur d'école, du chef d'établissement scolaire, de la famille, ou de toute autre personne concernée par la scolarité et la santé de l'élève. L'enseignant coordonnateur de l'APADHE centralise l'ensemble des demandes et assure l'information des différents intervenants.

Le formulaire de demande d'APADHE (annexe 1) signé par la famille doit lui être transmis. Au regard des éléments médicaux (annexe 2 et certificat médical), le médecin conseiller technique de l'Education nationale autorise la mise en œuvre de l'APADHE : il accorde un volume global horaire par élève pour la période validée et donne les indications médicales à prendre en compte dans le projet.

En concertation avec les différents acteurs impliqués, le coordonnateur organise et met en place l'APADHE, défini par le projet pédagogique d'accompagnement qui sera formulé lors de la réunion de l'équipe éducative. Ce projet mentionne les lieux d'intervention, le rythme et la durée de l'accompagnement envisagé, les modalités de transmission des cours et évaluations ainsi que de la prise en compte des aménagements spécifiques.

Le projet pédagogique de l'élève malade (annexe 1 page 3) est au cœur du dispositif. A ce titre, il devra comporter :

- ✓ Les modalités de transmission des documents pédagogiques et des informations relatives à la vie scolaire
- ✓ Les modalités d'évaluation des compétences travaillées dans le cadre de l'APADHE : Les évaluations de l'élève réalisées dans le cadre de l'APADHE sont prises en compte dans les bilans périodiques (annexe 3)
- ✓ La justification du choix des domaines ou disciplines ciblés, de même que les principales compétences travaillées
- ✓ Les prévisions d'organisation du retour de l'élève (réunion préparatoire, aménagement d'emploi du temps dans le cadre d'un PAI...).

Un guide d'aide à la rédaction et à la mise en place de ce projet pédagogique (annexe 4) est joint à cette note : aucune demande ne pourra être étudiée en l'absence des éléments demandés.

LES ENSEIGNANTS INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'APADHE

En fonction des besoins identifiés, l'APADHE est assuré par :

- ✓ **Les professeurs habituels de l'élève** s'ils acceptent ces fonctions en dehors de leur temps de service. Cette modalité d'accompagnement est à mettre en œuvre prioritairement en raison de son efficacité avérée, garantissant le lien avec la vie de la classe de l'élève
- ✓ Les professeurs volontaires de l'école ou de l'établissement de l'élève, qui permettent également de maintenir un lien avec l'établissement
- ✓ Des enseignants volontaires d'autres établissements
- ✓ Ces enseignants sont rémunérés en HSE.

Tous les enseignants désireux d'intervenir dans le cadre de l'APADHE sont priés de se manifester auprès de l'enseignant coordonnateur : sapadhe22@ac-rennes.fr

DSDEN 22

8 bis rue des champs de Pies - CS 22369
22000 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour assurer le succès de ce dispositif.

Le Directeur Académique,



Annexe 1 : Fiche de saisine demande SAPADHE 2026-2027

Annexe 2 : Fiche de renseignements médicaux

Annexe 3 : Fiche de bilan périodique

Annexe 4 : Guide complémentaire d'aide à la saisine de demande SAPADHE